

Académie d'ORLÉANS-TOURS

Évaluations ponctuelles arts plastiques

à destination des candidats INDIVIDUELS (*)

** On appelle « candidat individuel » un candidat qui n'est scolarisé, ni dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat, ni auprès du CNED en scolarité réglementée.
Dans le langage usuel, ce terme officiel désigne les "candidats libres".*

- I. enseignement de spécialité suivi uniquement en première
- II. enseignements optionnels

Les candidats SCOLAIRES qui présentent l'évaluation ponctuelle au titre d'une évaluation de remplacement, en fin de classe de première, sont évalués dans les mêmes conditions que les candidats individuels, à l'exception de certaines dispositions.

Vade-mecum

Mark Rothko, sans titre, 1968. Peinture polymère synthétique sur papier. 45,4 x 60,8 cm. Moma. New-York.

Ce vade-mecum est transmis par l'intermédiaire de la DEC
aux candidats appelés à passer l'épreuve ponctuelle :

- de l'enseignement de **spécialité** « ARTS » - arts plastiques,
ou
→ d'enseignements **optionnels** d'arts plastiques.

Il rappelle les principes et modalités d'organisation, notamment au sein de l'académie Orléans-Tours,
en pleine cohérence avec les textes institutionnels qui restent prépondérants.

Il prend explicitement appui des textes et attendus institutionnels et met à disposition des matrices
du *document de synthèse* et du *recueil du corpus d'œuvres*.

I. Texte institutionnel pour l'évaluation ponctuelle de spécialité P. 3

Annexe 1 : Document de synthèse P. 8

Annexe 2 : Fiche d'évaluation P. 17

Annexe 3 : Fiche-matrice corpus d'œuvres P. 18

II. Texte institutionnel pour l'évaluation ponctuelle d'enseignements optionnels P. 9

Annexe 4 : Document de synthèse P. 14

Annexe 5 : Fiche d'évaluation P. 17

Annexe 6 : Fiche-matrice corpus d'œuvres P. 18

Notes de l'IA-IPR P. 12

Alain MURSCHEL

Inspection d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régionale en arts plastiques

alain.murschel@ac-orleans-tours.fr

06 79 55 42 25

I. Evaluation ponctuelle de spécialité

Texte institutionnel pour l'évaluation ponctuelle de spécialité



Bulletin officiel n°31 du 26 août 2021 - <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121284N.htm>

NOR : MENE2121284N

Note de service du 29-7-2021

MENJS - DGESCO – A2-1

Cette note de service est applicable à compter de la session 2023 du baccalauréat, pour l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité de la voie générale suivi uniquement pendant la classe de première, telle que définie dans [l'arrêté du 16 juillet 2018](#) modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique. Elle abroge et remplace la note de service du 23 juillet 2020 relative aux évaluations communes des enseignements de spécialité suivis uniquement en classe de première de la voie générale à compter de la session 2021.

L'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de **spécialité** suivi uniquement pendant la classe de première est prévue pour les candidats qui ne suivent les cours d'aucun établissement, les candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat, les candidats inscrits dans un établissement français à l'étranger ne bénéficiant pas d'une homologation pour le cycle terminal, les candidats inscrits au Cned en scolarité libre, et, sur leur demande, les sportifs de haut niveau, sportifs espoirs et sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du Code du sport. Ces candidats peuvent choisir de présenter l'évaluation ponctuelle soit l'année de l'examen, soit de manière anticipée l'année précédente.

Les candidats inscrits dans un établissement public, dans un établissement privé sous contrat ou au Cned en scolarité réglementée sont également convoqués à cette évaluation ponctuelle lorsque leur moyenne annuelle fait défaut.

Dans ce cas, ils présentent l'évaluation ponctuelle au titre d'une évaluation de remplacement, au cours du premier trimestre de leur année de terminale.

Le résultat obtenu par le candidat est pris en compte pour le baccalauréat avec un **coefficient 8, au titre du **contrôle continu**, conformément aux dispositions de la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022.**

Arts plastiques

Épreuve orale

Durée : 30 minutes (sans préparation)

Objectifs

L'évaluation porte sur la capacité du candidat à mobiliser des acquis relevant de **la pratique** et de **la culture** dans l'enseignement artistique *dans la spécialité choisie lors de son inscription à l'examen du baccalauréat*, conformément au programme de l'enseignement de spécialité Arts de la classe de première défini par l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n°1 du 22 janvier 2019.

Elle doit lui permettre de manifester des compétences pratiques dans le domaine artistique, d'exprimer sa sensibilité, de faire état d'une culture personnelle, de témoigner de sa maîtrise d'un vocabulaire spécifique et de recul critique ainsi que de son aptitude à argumenter et à dialoguer avec le jury.

Structure

Pour chacun des enseignements artistiques, l'épreuve se déroule en deux parties consécutives :

Chaque partie de l'évaluation fait se succéder une présentation par le candidat et un entretien avec le jury dont les durées sont définies pour chacune des parties selon leur spécificité.

- Première partie : **compétences relatives à la pratique plastique** (15 min)

Disposant de 5 à 7 minutes maximum, s'appuyant également sur son carnet de travail, le candidat présente **2 réalisations plastiques abouties** qu'il a choisies et qu'il apporte le jour de l'évaluation.

Elles sont issues du travail conduit dans le cadre du *travail de l'année*.

Il justifie son choix au regard des questionnements plasticiens abordés.

Le temps restant, dans un dialogue avec le jury, le candidat est amené à compléter et argumenter sa présentation, préciser ses démarches et projets, témoigner de la maîtrise des compétences plasticiennes qu'il a mobilisées.

15 min.

10 pts

Indications :

Les réalisations présentées doivent pouvoir être transportées par le candidat dans la salle d'examen sans aide extérieure et installées sans nécessiter ni temps additionnel ni dispositif particulier d'accrochage ou de présentation. Elles ne sont pas manipulées par le jury.

La photographie et la vidéo sont employées pour restituer les réalisations bidimensionnelles et tridimensionnelles de très grand format ou de très gros volume, ainsi que celles impliquant la durée ou le mouvement, celles en relation à un espace architectural ou naturel, à un dispositif de présentation ou à la réalisation d'une exposition.

La restitution des pratiques strictement numériques comme les visualisations nécessitant la vidéo ou l'infographie est conduite avec du **matériel informatique**. Le visionnement de ces documents doit s'inclure dans le temps de présentation.

Le candidat est responsable du matériel informatique requis et de son bon fonctionnement.

Il prévoit des versions imprimées à présenter en cas d'une éventuelle panne.



Le carnet de travail est un objet personnel, il témoigne des projets, des démarches, des aboutissements, des expériences, des références ayant jalonné l'année scolaire.

Sa forme et ses données matérielles sont libres, dans les limites d'un format qui ne peut excéder 45 x 60 cm et 5 cm d'épaisseur.

Il peut être numérique.

Dans ce cas, il doit pouvoir être consulté par le jury avec un matériel informatique et utilisé rapidement durant l'évaluation.

→ Ce carnet de travail doit permettre au jury d'établir un dialogue plus fécond avec le candidat, une meilleure compréhension de ses démarches, d'apprécier ses capacités de travail et les recherches qu'il a menées, qu'elles soient abouties ou non. Sans s'y limiter, il vient en complément ou en appui des réalisations présentées.

- Deuxième partie : **connaissances et compétences relatives à la culture plastique et artistique** (15 min)

Disposant de **5 minutes maximum**, le candidat présente **1 œuvre choisie par le jury** parmi un corpus de **5 œuvres** accompagnant *le document de synthèse*.

Il en énonce sommairement les données (plastiques, sémantiques, iconiques, etc.) et les **met en relation avec des questionnements, compétences et connaissances travaillés en classe**.

Le temps restant, dans une **forme dialoguée**, le jury permet au candidat de compléter certains des aspects qu'il a exposés. Il l'amène à préciser sa compréhension des langages et des pratiques plastiques, à mobiliser des références culturelles pertinentes.

Le candidat peut, autant que nécessaire, prendre appui sur le corpus d'œuvres ainsi que sur son carnet de travail pour établir des liens avec son parcours de formation, avec des questionnements et connaissances travaillés ou bien avec des expériences vécues, des lieux culturels visités, des rencontres artistiques pendant l'année.

15 min.

10 pts

Evaluation

L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant au programme de l'enseignement de spécialité d'arts plastiques en classe de première.

Les réalisations plastiques et le carnet de travail servent de point d'appui à la prestation orale, **ils ne sont pas évalués**.

Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.

L'évaluation est assurée **conjointement par deux professeurs de la discipline**, dont **un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité**

En résumé : candidats individuels - candidats scolaires

	Candidats INDIVIDUELS	Candidats SCOLAIRES
2 réalisations plastiques abouties		<p>qui présentent l'évaluation ponctuelle <u>au titre d'une évaluation de remplacement</u>, en fin de classe de première, sont évalués dans les mêmes conditions que les candidats individuels, à l'exception des dispositions suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - sont issues du travail conduit dans le cadre de l'enseignement suivi en première. - l'une d'entre elles peut être collective. - choisies par le candidat et apportées le jour de l'évaluation.
<p>Corpus de 5 œuvres</p> <p>Chaque reproduction est revêtue d'informations présentées comme suit : « Prénom Nom de l'artiste, Titre de l'œuvre, date, matériaux, dimensions en cm. Lieu de conservation/de présentation (selon le cas) »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - défini par le candidat - travaillées <i>durant l'année</i> et en correspondance avec les questionnements du programme. 	<ul style="list-style-type: none"> - défini par le professeur - travaillées <i>en classe</i> et en correspondance avec les questionnements du programme
Document de synthèse (incluant les 5 œuvres)	<ul style="list-style-type: none"> - remplissent eux-mêmes le document - décrit sommairement <u>en une page</u> l'organisation du travail de l'année. 	<ul style="list-style-type: none"> - rédigé par le professeur - décrit sommairement <u>en une page</u> le travail de la classe. - visés par le professeur de la classe et le chef d'établissement.
Carnet de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Selon l'enseignement artistique suivi, ils constituent eux-mêmes leur carnet de bord, de création ou de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> - témoigne des projets, des démarches, des aboutissements, des expériences, des références ayant jalonné l'année scolaire - visés par le professeur de la classe et le chef d'établissement.
	- rapporté par le candidat et remis au jury au moment de l'épreuve.	



BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE ÉVALUATION PONCTUELLE		Enseignement de spécialité ARTS-Arts plastiques	
		Session :	
Candidat (Nom, prénom) :			
2 REALISATIONS ABOUTIES :	<i>Description sommaire ou insert visuel. Commentaires, précisions (réalisation individuelle ou collective : une seule réalisation collective possible)</i>		
	1		
	2		
CARNET DE TRAVAIL :	<input type="checkbox"/> 1 format maxi 45 x 60 x 5 cm <input type="checkbox"/> 2 Carnet version numérique		
CORPUS des 5 ŒUVRES : Joindre chaque œuvre imprimée séparément : en pleine page, en couleur, et avec une bonne définition.	Prénom, NOM de l'artiste, <i>Titre de l'œuvre</i> , date, matériaux, dimensions en cm. Lieu de conservation/de présentation (selon le cas)		
	1		
	2		
	3		
	4		
	5		
Questionnements des programmes travaillés :			
Compétences travaillées :			
« Décrire sommairement, en une page, le travail conduit »	<i>Au verso de ce document</i>		
<i>Émargements (– tampons – visa) :</i>			

Le candidat :

(Le professeur :)

(Le chef d'établissement :)

II. Evaluation ponctuelle d'enseignement optionnel

Texte institutionnel pour l'évaluation ponctuelle de l'enseignement optionnel



Bulletin officiel n°41 du 4 novembre 2021 - <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo41/MENE2121399N.htm>

NOR : MENE2121399N

Note de service du 25-10-2021

MENJS - DGESCO – A2-1

La présente note de service définit le format des **évaluations ponctuelles** organisées par le recteur d'académie dans les **enseignements optionnels**, à compter de la session 2022 du baccalauréat général et technologique, pour les candidats individuels.

Sont dits individuels :

- les candidats qui ne suivent les cours d'aucun établissement ;
- les candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat ;
- les candidats inscrits dans un établissement français à l'étranger ne bénéficiant pas d'une homologation pour le cycle terminal ;
- les candidats inscrits au Cned en scolarité libre, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.

Ces évaluations ponctuelles sont adossées aux programmes des **enseignements optionnels** pour les classes de première et de terminale. Elles ne sont mises en place que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Pour le **baccalauréat général**, conformément à la réglementation, le candidat individuel peut présenter à l'examen au maximum deux enseignements optionnels :

- un enseignement optionnel choisi parmi les suivants, disposant d'un programme pour les classes de première et de terminale : **arts (arts plastiques** ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre), éducation physique et sportive, langue des signes française, langue vivante C, langue et cultures de l'Antiquité (latin ou grec) ;
- un enseignement optionnel choisi parmi les suivants, disposant uniquement d'un programme pour la classe de terminale : mathématiques complémentaires (enseignement accessible à tous les candidats, hormis ceux présentant la spécialité mathématiques dans le cadre de leurs épreuves terminales), mathématiques expertes (enseignement réservé aux candidats présentant la spécialité mathématiques dans le cadre de leurs épreuves terminales) ou droit et grands enjeux du monde contemporain.

Les enseignements optionnels de langues et cultures de l'Antiquité (LCA) latin et grec peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs.

Pour le **baccalauréat technologique**, conformément à la réglementation, le candidat individuel peut présenter à l'examen au maximum deux enseignements optionnels. Ces deux enseignements optionnels sont choisis dans la liste prévue par les textes, parmi les possibilités suivantes : **arts (arts plastiques** ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre), éducation physique et sportive, langue des signes française, et, pour la seule série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR), langue vivante C.

Un choix entre **deux modalités de passation** de ces évaluations ponctuelles est proposé aux candidats individuels :

1. une modalité de passation consistant en deux séries d'évaluations ponctuelles :
 - **une à la fin de l'année de première** sur le programme de première,
 - **l'autre à la fin de l'année de terminale** sur le programme de terminale

Lorsque le candidat choisit d'être évalué en deux temps, le candidat individuel indique, au moment de son inscription, quels enseignements optionnels il souhaite présenter au baccalauréat.

Pour les enseignements optionnels disposant d'un programme sur les deux années du cycle terminal, le candidat présente une évaluation ponctuelle en première puis une en terminale, à moins que son choix d'options diffère pour la classe de terminale.

Il confirme ce choix l'année de la session de l'examen, dans le cadre des formalités de confirmation d'inscription. Une fois confirmé, ce choix l'engage.

2. une modalité de passation consistant **en une unique série d'évaluations ponctuelles organisées l'année de la délivrance du diplôme du baccalauréat.**

Lorsqu'il choisit d'être évalué, pour l'ensemble de ses enseignements (obligatoires et optionnels) l'année de la session de l'examen, le candidat individuel indique, au moment de son inscription, quels enseignements optionnels il souhaite présenter au baccalauréat. Cette démarche d'inscription engage le candidat.

Le **résultat obtenu** par le candidat individuel à chacune de ces évaluations ponctuelles est affecté d'un :

- **coefficient 2** lorsque l'évaluation ponctuelle porte **sur le programme d'une année** (première ou terminale),
 - **coefficient 4** lorsque l'évaluation ponctuelle porte **sur le programme des deux années** du cycle terminal.
- Ces coefficients s'ajoutent au total des coefficients (100) prévus pour les enseignements obligatoires.

Les candidats individuels formulent leur choix lors de leur inscription à l'examen. Ce choix s'applique de façon globale, aux enseignements optionnels et aux enseignements obligatoires.

Toute **absence non justifiée** d'un candidat à une évaluation ponctuelle à laquelle il était inscrit est sanctionnée par la **note zéro**, affectée du coefficient prévu. En cas d'absence pour cause de force majeure, le candidat est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement.

Le format défini dans cette note de service peut être utilisé par le recteur d'académie pour les évaluations de remplacement organisées par les services académiques à titre exceptionnel, à l'intention des candidats scolaires inscrits au Cned en scolarité règlementée (pour l'ensemble de leur scolarité ou uniquement pour les enseignements optionnels concernés), lorsque leur moyenne annuelle dans un enseignement optionnel fait défaut, et pour les candidats sportifs de haut niveau, sportifs espoirs et sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du Code du sport, qui en font la demande.

En application des articles D. 351-27 et suivants du Code de l'éducation, les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique qui présentent un handicap tel que défini à l'article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier des aménagements rendus nécessaires par leur situation, sur demande formulée selon les procédures en vigueur.

Arts plastiques

Épreuve orale

Durée : 30 minutes (sans préparation)

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation porte sur les capacités du candidat à **présenter des réalisations plastiques personnelles**, à mobiliser ses acquis relevant de la **pratique plasticienne** et de la **culture plastique et artistique**.

Elle lui permet de **manifester des compétences travaillées liées aux programmes** (arrêté du 17 janvier 2019 publié au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 pour le programme de première, et arrêté du 19 juillet 2019 publié au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019 pour le programme de terminale), d'**exprimer sa sensibilité et sa singularité**, de **faire état d'une culture personnelle**, de **témoigner de sa maîtrise d'un vocabulaire spécifique** et de **recul critique** ainsi que de son **aptitude à argumenter et à dialoguer avec le jury**.

Pratique et culture devant se répondre l'une l'autre, les deux parties de l'évaluation permettent de **vérifier les liens** que le candidat est **capable de tisser entre ces deux composantes de la discipline**.

Evaluation

L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant aux programmes de l'enseignement optionnel en arts plastiques.

Les deux réalisations plastiques **ne sont pas évaluées en tant que telles**. Les capacités techniques dont elles témoignent sont intégrées à l'évaluation des compétences de la première partie de l'évaluation.

Chaque partie de l'évaluation est notée sur 10 points.

Le jury est constitué de **deux professeurs d'arts plastiques** de l'éducation nationale, l'**un au moins enseignant en lycée**.

Document de synthèse, questionnement des programmes et liste d'œuvres choisies

Un **document de synthèse** est **rédigé par le candidat**. Il y décrit sommairement, en une page, le travail conduit.

(Une matrice est proposée en annexe)

- **Le questionnement des programmes** en lien au choix des œuvres est **cité littéralement sur une feuille accompagnant le document de synthèse**.
- **Une reproduction en couleur de chaque œuvre choisie** est **fournie par le candidat** avec l'indication du prénom et nom de l'artiste, du titre de l'œuvre, de sa date de création, des matériaux employés, des dimensions en cm, et du lieu de conservation ou de présentation (selon le cas).
(Une matrice est proposée en annexe)
- ⇒ Tous ces documents sont remis au jury **au début de l'évaluation**.

Selon la modalité de passation et le niveau de classe du candidat (*) :

- Classe de **première** : évaluation sur le programme de première
- Classe de **terminale** : évaluation sur le programme de terminale
- **Fin du cycle terminal** : évaluation sur les programmes du cycle terminal

- Première partie : *compétences relatives à la pratique plastique*

Disposant de **5 à 7 minutes maximum**, le candidat présente **2 réalisations plastiques abouties** qu'il a choisies et qu'il apporte le jour de l'évaluation.

Elles sont issues du travail conduit **durant l'année/durant le cycle terminal (*)**

L'une d'entre elles peut être collective.

Il justifie son choix **au regard des questionnements plasticiens abordés se référant au programme de première / terminal / fin de cycle terminal (*)**.

Le temps restant, dans un dialogue avec le jury, le candidat est amené à compléter et argumenter sa présentation, préciser ses démarches et projets, témoigner de la maîtrise des compétences plasticiennes qu'il a mobilisées.

15 min.

10 pts

Indications :

Les réalisations présentées doivent pouvoir être transportées par le candidat dans la salle d'examen sans aide extérieure et installées sans nécessiter ni temps additionnel ni dispositif particulier d'accrochage ou de présentation. Elles ne sont pas manipulées par le jury.

La photographie et la vidéo sont employées pour restituer les réalisations bidimensionnelles et tridimensionnelles **de très grand format ou de très gros volume**, ainsi que celles impliquant la durée ou le mouvement, celles en relation à un espace architectural ou naturel, à un dispositif de présentation ou à la réalisation d'une exposition.

La restitution des pratiques strictement numériques comme les visualisations nécessitant la vidéo ou l'infographie est conduite avec du **matériel informatique**. Le visionnement de ces documents doit s'inclure dans le temps de présentation.

Le candidat est responsable du matériel informatique requis et de son bon fonctionnement.

Il prévoit des versions imprimées à présenter en cas d'une éventuelle panne.

- Deuxième partie : *connaissances et compétences relatives à la culture plastique et artistique*

Disposant de **5 minutes maximum**, s'appuyant sur **deux à trois œuvres** relevant des arts plastiques qu'il a **librement choisies**, le candidat développe une réflexion sur **un questionnement** parmi ceux définis par les trois grands champs de questionnements du programme de **première / terminal / de première et de terminale (*)**.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, l'entretien permet d'approfondir la réflexion du candidat, d'apprécier la culture plastique et artistique qu'il est en mesure de mobiliser, ses capacités à analyser des œuvres, à **faire des liens** avec sa pratique, avec d'autres questionnements et connaissances travaillés durant l'année ou bien avec des expériences vécues, des lieux culturels visités, des rencontres artistiques.

15 min.

10 pts



BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE ÉVALUATION PONCTUELLE		Enseignement optionnel d'arts plastiques	
		Session :	
Candidat (Nom, prénom) :			
2 REALISATIONS ABOUTIES :	<i>Description sommaire ou insert visuel. Commentaires, précisions (réalisation individuelle ou collective : une seule réalisation collective possible)</i>		
	1		
	2		
CARNET DE TRAVAIL :	<input type="checkbox"/> 1 format maxi 45 x 60 x 5 cm <input type="checkbox"/> 2 Carnet version numérique		
CORPUS des 3 ŒUVRES : Joindre chaque œuvre imprimée séparément : en pleine page, en couleur, et avec une bonne définition.	Prénom, NOM de l'artiste, <i>Titre de l'œuvre</i> , date, matériaux, dimensions en cm. Lieu de conservation/de présentation (selon le cas)		
	1		
	2		
	3		
Questionnements des programmes travaillés :			
Compétences travaillées :			
« Décrire sommairement, en une page, le travail conduit »	<i>Au verso de ce document</i>		

Émargements :

Le candidat :

Notes de l'IA-IPR

Organisation spatiale

- Veiller à la "neutralité" et la « banalisation » de la salle : affichages de visuels indicateurs, prégnants ou influents à occulter ou à décentrer du champ de vision du candidat (notamment si l'oral se fait dans une salle d'arts plastiques) ; penser un espace susceptible de pouvoir accueillir et d'exposer convenablement les (deux) réalisations des candidats ; mettre en place un îlot de tables pour faciliter la présentation.
- par principe d'équité, ne prévoyez et ne mettez pas à disposition des socles, cimaises ou autres éléments aidant à la présentation.
- Faciliter l'accès aux prises de courant (rallonge, multiprise).

Organisation temporelle

- Le candidat arrive avec ses deux réalisations abouties et éventuellement un ordinateur portable pour une présentation sous forme numérique.
- Le jury consulte convocation et pièce d'identité (la photo d'identité est obligatoire) ; fait signer la fiche de présence et rappelle clairement les conditions et modalités de l'épreuve orale : sa durée et son découpage rythmé (30 minutes, soit 15 min. + 15 min. avec les cinq à sept minutes maximum pour commencer, puis indiquera explicitement la fin du premier temps pour envisager la deuxième partie : connaissances et compétences culturelles).
- Une horloge/une montre visible de tous peut être pensée. En tout état de cause, **le jury DOIT respecter impérativement la durée de l'épreuve, soit 30 minutes.**
- Le jury ne guère pas la mise en marche des ordinateurs des candidats et ne manipule en aucun cas les réalisations.
- A la fin de l'épreuve, le candidat repart avec ses réalisations.

Posture du jury

- Le candidat est accueilli avec bienveillance par le jury qui se présente.
- Le binôme du jury se compose de deux professeurs d'arts plastiques, dont un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité ART-Arts plastiques et ou en lycée, selon l'épreuve.
- Les deux jurys ont le même rôle, la même autorité et responsabilité à tenir au sein de sensibilités, d'approches parfois différentes, mais qui doivent ici s'entendre comme complémentaires.
- En aucun cas, ce double regard ne doit être déstabilisant pour le candidat sous prétexte qu'il serait divergent.
- Le jury ne fait pas de monologue, ni ne conseille le candidat a posteriori : « Vous auriez aussi pu faire ceci », ni le questionne sur sa vie privée ou être dans la familiarité.
- Il ne fait donc aucun commentaire sur ses propres impressions, ressentis ou goûts personnels !
- L'entretien doit être mené de façon dialoguée et dynamique tout en laissant au candidat le temps de s'approprier les questions, de réfléchir, d'argumenter et de maîtriser son discours.

Tenu à toute neutralité, probité, impartialité et confidentialité, le jury est soumis à la charte de déontologie (BO n°15 du 12 avril 2012).

- Le jury n'est donc pas là pour porter quelconque jugement de valeurs, rechercher un profil idéal/stéréotype, donner/refaire un (son) cours, « piéger » ou « acculer » le candidat dans ses manques, mettre en exergue ses points faibles, être désobligeant ; n'oriente pas une question en lui suggérant la « bonne » réponse, mais est bien -à ce moment-là- sollicité dans sa compétence pour in fine l'évaluer.
- **Il veille donc à formuler des questions visant la validation de l'acquisition des connaissances et des compétences visées par les textes.**

- Toujours ouvert, le jury veille à formuler des questions claires et précises (équitablement réparties entre candidats) s'appuient exclusivement sur les propos réels du candidat et sur les éléments visibles du dossier (travaux et corpus) ; visant l'approfondissement de la réflexion sur le dossier et sur la démarche présentée par le candidat en relation avec les attentes institutionnelles.

Il s'agit de partir de l'observable ou de ce qui est énoncé afin d'aider le candidat, selon le cas, à préciser ou à développer ses propos, à prendre de la distance ou à montrer l'articulation des références aux questionnements du programme.

- **La fiche d'évaluation du candidat** (Annexe 2) indique les points obtenus dans chacune des deux parties, ainsi qu'une appréciation synthétique.

Comme toutes autres notes et écrits personnels du jury, elle reste en possession du jury qui sait devoir renseigner son évaluation sur les bordereaux prévus.

- **La confidentialité des notes est absolue.**

Avec mes sincères remerciements.

Annexe 2 : Fiche d'évaluation

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE ÉVALUATION PONCTUELLE <i>(Cocher)</i>		Enseignement de spécialité ARTS-Arts plastiques	
		Enseignement optionnel d'arts plastiques	
Centre épreuve :		Date :	/ /
Nom / Prénom du candidat :			
Horaire début :		Horaire fin :	

Première partie (15 min. maximum) :	Compétences relatives à la pratique plastique	Note :		/ 10 pts
Observations, remarques, évaluation de cette partie d'entretien :				
Deuxième partie (15 min. maximum) :	Connaissances et compétences relatives à la culture plastique et artistique	Note :		/ 10 pts
Observations, remarques, évaluation de cette partie d'entretien :				
Appréciation :		NOTE FINALE :		/20

Noms, prénoms, émargements des membres du jury :

NOM, prénom du candidat :		Œuvre n°	
Prénom Nom de l'artiste, <i>Titre de l'œuvre</i> , date, matériaux, dimensions en cm. Lieu de conservation/de présentation (selon le cas).			

